

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 20

Wednesday, March 20, 1985

Chairman: Stan Schellenberger

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 20

Le mercredi 20 mars 1985

Président: Stan Schellenberger

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

Indian Affairs and Northern Development

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

Bill C-31, An Act to amend the Indian Act

CONCERNANT:

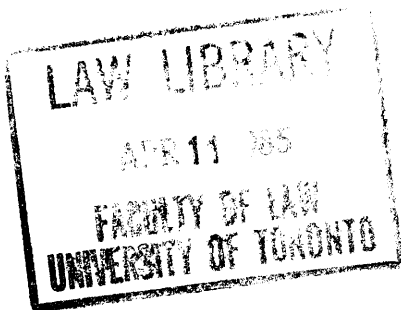
Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Wednesday, March 20, 1985

• 1544

The Vice-Chairman: I would like to call the standing committee to order. First, I would like to welcome Mrs. Mitchell to the Standing Committee of Indian Affairs and hope that you enjoy your visit with us this afternoon; I think you will find it very interesting.

Our guest this afternoon is the Indian Homemakers' Association of British Columbia with the president, Mrs. Rose Charlie, and vice-president, Mrs. Dolly Watts. I welcome you to our committee. Would you like to start with your presentation?

• 1545

Mrs. Rose Charlie (President, Indian Homemakers' Association of B.C.): First of all, I would like to thank the committee for allowing us to make this appearance and taking our presentation into consideration. We do not feel we have had adequate time to be able really to study Bill C-31; it has been so hectic. We had workshops throughout the province disbursing the information on section 12(1)(b) and other discriminatory sections and on how the law stands today.

The first part of our presentation is a film which we call *Somewhere Between*. In this film you will see how some of our people have been affected by the discriminatory sections and what actually happened to them. We call it force that caused them to become enfranchised because of the fact that they did not understand what enfranchisement really meant. They were not aware of what they were getting into by signing those enfranchisement papers. You will also see what section 12(1)(b) of the Indian Act has actually done to some of our women. I would really like you to concentrate on each one of the women who are in this film and the problems facing them today.

[Film Presentation]

• 1630

Mrs. Charlie: I would like to thank you for allowing us to show this movie. We had it shown to give you an example of how our people feel at the local level. Since we are here on behalf of our people at the local level, I felt it was important that some of them should be able to have an input into something as important to their lives as the discriminatory sections of the Indian Act. So, if it is all right with the chairman, I would like to finish our presentation before we entertain questions.

• 1635

The Vice-Chairman: Certainly; go ahead.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mercredi 20 mars 1985

Le vice-président: Je déclare la séance ouverte. Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à M^{me} Mitchell au Comité permanent des affaires indiennes j'espère que vous serez satisfaite de votre visite cet après-midi. Vous la trouverez très intéressante je crois.

Nous avons comme invités cet après-midi la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique et sa présidente M^{me} Rose Charlie, de même que sa vice-présidente M^{me} Dolly Watts. Je vous souhaite la bienvenue. Voulez-vous commencer votre exposé?

Mme Rose Charlie (présidente, Indian Homemakers' Association de Colombie-Britannique): Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Comité qui nous ont permis de comparaître et qui veulent bien prendre en considération notre mémoire. Nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour vraiment étudier le projet de loi C-31, nous avons connu une période assez mouvementée. Nous avons tenu des ateliers partout dans la province pour renseigner nos membres au sujet de l'article 12(1)(b) et des autres articles discriminatoires et pour les informer également sur la loi actuelle.

Un film, intitulé *Somewhere Between*, constitue la première partie de notre exposé. Vous verrez dans ce film comment certains de nos gens ont été touchés par les articles discriminatoires et aussi ce qui leur est arrivé. Nous prétendons qu'ils ont été forcés à s'émanciper étant donné qu'ils ne comprenaient pas ce que signifiait vraiment l'émancipation. Ils ne savaient pas ce à quoi ils s'engageaient en signant ce document d'émancipation. Vous verrez également ce qui est arrivé à certaines de nos femmes à cause de l'article 12(1)(b). Je voudrais que vous portiez une attention toute particulière à chacune des femmes que vous verrez dans le film et aux problèmes qui les confrontent.

[Présentation du film]

Mme Charlie: Je vous remercie de nous avoir permis de vous montrer ce film qui illustre bien la façon dont nos gens réagissent à la base. Étant donné que nous sommes ici pour les représenter, j'ai jugé bon de leur laisser vous dire ce qu'ils pensaient des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, articles qui ont une influence considérable sur leur vie quotidienne. Si cela vous convient, monsieur le président, j'aimerais terminer mon exposé avant d'entendre les questions.

Le vice-président: Certainement; je vous en prie.

[Texte]

Mrs. Charlie: You have copies of our final report before you. It contains a summary we received from The public workshops on aboriginal citizens rights that we held throughout the Province of British Columbia. On the front page there is a statement from one of our elderly members, Sophie Thomas of Stony Creek Reserve, which says:

the white man, they've been ruling us all these years . . . we've been too long on the doormat. We've been walked upon. It's about time we rise and speak out for our children and for the future.

Next to the table of contents is a map of locations where we held our workshops throughout the province, Port Alberni, Campbell River, Terrace, New Hazelton, Telegraph Creek, Fort Nelson, Vanderhoof, Williams Lake, Invermere and Masset. Our report contains the introduction, the background, the operation of workshops, summary of questionnaires, conclusions and the appendices. There are pictures of some members who attended the workshops.

In response to the imminent introduction of a new bill to end discrimination against native women, the Indian Women's Association of British Columbia held a series of public workshops from January 3, 1985, to February 12, 1985, on the issue of aboriginal citizenship rights. This report presents the rationale for these workshops, describes their operation and summarizes the responses from workshop participants in the 10 areas throughout British Columbia in which workshops were held. The map shows the locations.

The Indian Homemakers' Association of British Columbia was registered in 1972 under the B.C. Societies Act as a charitable organization. But before that, we had been organized since 1967. With headquarters in Vancouver, the association has 92 local clubs located in 32 districts, and managed by 32 vice-presidents. There is representation for status, non-status and Métis people throughout the local clubs and district vice-presidents. The objectives of the Association include: 1. to inform the native women of current issues which affect them, and 2. to be a representative voice of native women of the province in order to promote reform in laws and public policies through developing positions and presenting briefs to the government, legislators and commissions.

Accordingly, the rationale for the association's workshops was twofold. Firstly, most band councils have not adequately informed their constituencies of the issues surrounding discriminatory legislation. Secondly, it was imperative to obtain the views of the native people themselves and not to rely merely on the untested statements of the leadership. The objectives of the workshops, then, were as follows: (a) to inform as many native people as possible—status as well as non-status—of the impending changes to the Indian Act, and to include provision of the opportunity for native communities to express their individual and collective concerns on the impact discriminatory legislation has had on family and

[Traduction]

Mme Charlie: Vous avez sous les yeux des exemplaires de notre rapport final qui contient un résumé des ateliers publics sur les droits des citoyens autochtones que nous avons organisés dans toute la province de la Colombie-Britannique. En page frontispice, vous pourrez lire le témoignage d'un de nos membres les plus âgés, Sophie Thomas de la réserve Stony Creek:

les hommes blancs nous ont maintenus sous leur férule au cours de toutes ces années . . . Ils nous ont piétinés trop longtemps. Il est grand temps de redresser l'échine et de parler au nom de nos enfants et de notre avenir.

À côté de la table des matières, vous trouverez une carte des endroits où nous avons organisé nos ateliers dans la province, soit Port Alberni, Campbell River, Terrace, New Hazelton, Telegraph Creek, Fort Nelson, Vanderhoof, Williams Lake, Invermere et Masset. Notre rapport contient une introduction, un historique, le mode de fonctionnement de nos ateliers, un résumé des questionnaires, nos conclusions et des annexes. Vous trouverez également certaines photos de membres qui ont assisté aux ateliers.

Pour réagir à la prochaine présentation d'un nouveau projet de loi visant à mettre fin à la discrimination s'exerçant à l'endroit des femmes autochtones, l'Association des Indiennes de la Colombie-Britannique a organisé une série d'ateliers publics sur les droits des citoyens autochtones, du 3 janvier au 12 février 1985. Ce rapport présente la raison d'être de ces ateliers, en décrit le mode de fonctionnement et résume les réponses recueillies auprès des participants des 10 régions de la Colombie-Britannique où ils avaient été organisés. La carte vous renseignera.

L'Association des auxiliaires familiales indiennes de la Colombie-Britannique est inscrite depuis 1972 à titre d'organisme charitable en vertu de la *B.C. Societies Act*. Mais nous formons un groupe depuis 1967. Notre quartier général est situé à Vancouver mais notre association compte 92 clubs locaux dans 32 districts et est gérés par 32 vice-présidentes. Nous représentons, par le truchement de nos clubs locaux et de nos vice-présidentes de district des Indiens avec statut, sans statut et les Métis. Nos objectifs sont les suivants: 1. d'informer les femmes autochtones des grandes questions de l'heure qui les touchent, et 2. d'être le porte-parole des femmes autochtones de la province dans le but de promouvoir la réforme des lois et des politiques publiques, par nos prises de position et par des mémoires que nous présentons au gouvernement, aux législateurs et aux commissions.

Par conséquent, les ateliers ont été organisés par notre association pour combler deux lacunes. Tout d'abord, la plupart des conseils de bande n'avaient pas suffisamment informé leurs membres des questions qui touchaient au projet de loi ayant trait à la discrimination. Ensuite, il était essentiel d'aller recueillir l'opinion des autochtones eux-mêmes et de ne pas se fier uniquement à la position jamais remise en question de nos chefs. Les objectifs des ateliers étaient donc les suivants: a) d'informer le plus d'autochtones possibles—indiens de plein droit ou de fait—des changements à venir à la Loi sur les Indiens et de permettre aux collectivités autochtones d'exprimer, individuellement et collectivement, leurs préoccupations

[Text]

community life; (b) to obtain their views, opinions, and positions on the anticipated removal of section 12(1)(b) and related discriminatory sections of the Indian Act 1951.

The present urgency of these objectives, and the urgency to amend the Indian Act, derive from the coming into force on April 17, 1985, of the Charter of Rights and Freedoms, which renders sex-based and other kinds of discriminatory legislation as unconstitutional.

With regard to background, there is no doubt that the current Indian Act is an embarrassment, internationally as well as nationally. As of the present time, and until deletions are made and amendments enacted, section 12(1)(b) and relating discriminatory sections of the Indian Act continue, socially and culturally, to devastate native communities.

• 1640

Native women and men falling outside the scope of the Indian Act, who are of indigenous ancestry and by that fact assert their aboriginal rights, are largely being ignored by the federal government. This situation, with its negative consequences borne mainly by native women, has resulted over the years in a social and political rift between those persons who consider themselves Indians for the purpose of the Indian Act, and those who consider themselves Indian regardless of government decree. The end product is a complex and confusing classification of Indians which serves only to deny self-determination and to perpetuate the gratuitous and distintegrative policy of assimilation.

Over the last decade and a half, the fragmentation of the aboriginal population has finally led to such protest that many native people now insist that they assume, unilaterally or otherwise, primary responsibility for determining who a native person is for the purpose of membership within their own communities. While previous governments have rejected band control of membership, the present Canadian government has apparently decided to take it into consideration.

The Indian Homemakers' Association of British Columbia conducted its workshops in the expectation that the government will also take into consideration the views of the native people themselves on this and related aspects of aboriginal citizenship rights.

The operation of the workshops as a whole represent direct discussion and consultation with approximately 450 native people from all corners of British Columbia. The 450 people represented a great number of people. There were chiefs and council members who represented from 400 to about 1,500 people. So it was not just 450 people who participated. In varying proportions, all workshops included both status and non-status individuals, a preponderance of women, and

[Translation]

sur les répercussions que la loi a pu avoir dans sa discrimination sur leur vie familiale et communautaire; b) recueillir les opinions et les prises de position sur la suppression prévue de l'alinéa 12(1)b) et sur les articles afférents et discriminatoires de la Loi sur les Indiens de 1951.

Ces objectifs, de même que les modifications à la Loi sur les Indiens, ont vu leur urgence s'accroître à la suite de l'entrée en vigueur, le 17 avril 1985, de la Charte des droits et libertés qui rend inconstitutionnel tout projet de loi dont les dispositions se fondent sur le sexe ou sur tout autre facteur discriminatoire.

Passons maintenant à l'histoire: il est certain que la Loi actuelle sur les Indiens embarrasse le Canada sur le plan national et international. Aujourd'hui, et jusqu'à ce qu'il y ait eu les suppressions et les modifications appropriées, l'alinéa 12(1)b) et les articles afférents discriminatoires de la Loi sur les Indiens continuent, tant du point de vue social que culturel, à dévaster les collectivités autochtones.

Les hommes et les femmes autochtones qui ne relèvent pas de la Loi sur les Indiens mais qui sont pourtant d'origine indigène et qui affirment leurs droits aborigènes sont en grande partie méconnus par le gouvernement fédéral. Cette situation, dont les conséquences négatives lèsent surtout les femmes autochtones, a fini par creuser au cours des ans un fossé social et politique entre ceux qui, d'une part, se considèrent comme des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens et ceux qui, d'autre part, se considèrent comme des Indiens quels que puissent être les décrets que le gouvernement ait pu émettre à leur égard. Il en résulte une classification complexe et confuse des Indiens qui ne sert qu'à leur retirer toute autodétermination et à perpétuer une politique d'assimilation gratuite visant leur désintégration.

Au cours des 15 dernières années, la fragmentation de la population aborigène a été telle que bon nombre d'autochtones veulent maintenant assumer, par une décision unilatérale ou autre, toute la responsabilité de déterminer qui sont les autochtones pouvant devenir membres de leurs propres collectivités. Alors que les gouvernements précédents avaient refusé aux bandes la prise en mains de ces membres, le gouvernement canadien actuel semble vouloir étudier la possibilité de nous l'accorder.

Notre association a donc organisé ses ateliers en espérant que le gouvernement tiendrait également compte des opinions exprimées par les autochtones sur la question à l'étude et sur tous les autres aspects connexes des droits des aborigènes.

Nos ateliers ont permis une discussion et une consultation directe avec environ 450 autochtones venant de partout en Colombie-Britannique. Ces 450 chefs et membres de conseils représentaient à leur tour de 400 à 1,500 personnes chacun. On ne peut donc pas dire qu'il s'agissait uniquement de 450 participants. A des degrés divers, tous les ateliers incluaient des Indiens avec statut et sans statut, dont la majorité était des femmes mais qui représentaient tous les groupes d'âge. Divers

[Texte]

attendance by all age groups. There was also participation by various chiefs and members of band councils.

It should be noted the workshops were planned and carried out under eleventh-hour constraints imposed by delayed funding. There was therefore insufficient lead time to adequately notify target centres of the intent and the schedule of the workshops. This in turn led to some communication breakdown. However, once under way, the workshops generated widespread interest, bringing participants from many surrounding areas and reserves, sometimes from as far as 100 miles from the actual venue.

Each workshop was conducted over a two-day period. On the first day a film was shown, entitled *Somewhere Between*—which you have just seen—and an information kit was utilized in order to present the historical background and contemporary context of the citizenship issue. Proceedings were usually brought to a close after discussion of the responses of various native organizations to previous federal attempts to deal with citizenship rights. On the second day, stressing that the new Conservative Government of Canada was in need of input from native women and men themselves on the topic of ending discriminatory legislation, the workshops concluded by eliciting participants' views by means of a short questionnaire. The questions were as follows:

1. How do you feel about the proposed removal of the discriminatory sections of the Indian Act?
2. How do you feel about reinstatement of those who have lost their status?
3. Who should control membership decisions?
4. How do you feel about non-Indian women gaining status by marriage?
5. What do you feel about the financial and resource implications of reinstatement?
6. What should be the status of children of mixed marriages?

Responses to these questions came in two forms: as written and submitted on answer sheets, and as spoken, tape-recorded and transcribed. Over their six-weeks duration, the workshops produced over 40 hours of discussion and response. Clearly, not all of the discussion can be presented in this report. However, representative quotations are included in the following summary.

• 1645

Question 1: how do you feel about the proposed removal of the discriminatory section of the Indian Act? Without exception all participants from all workshops endorsed the repeal of gender-based and racially discriminatory sections of the Indian Act. On 12(1)(b), for example, at the Port Alberni workshop Rose James from the Nanaimo area stated:

The 12(1)(b) rule, I think, should be removed from the Indian Act. It affects our women and they are the ones to teach our culture. There is nothing the government can do to change an Indian. When you're born an Indian, you're an Indian until you die.

[Traduction]

chefs et membres de conseils de bandes étaient également présents.

Il faut remarquer que les ateliers ont été organisés à la toute dernière minute, étant donné le retard avec lequel nous sont parvenues nos subventions. C'est pour cela que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour bien informer à l'avance la clientèle visée des objectifs et de l'horaire des ateliers, ce qui a entraîné un certain manque de communication. Néanmoins, une fois bien démarrés, les ateliers ont suscité un vaste intérêt, réunissant des participants de réserves et de régions environnantes parfois éloignées de 100 milles du point de réunion.

Chaque atelier durait deux jours. Le premier jour, nous avons passé le film *Somewhere Between* que vous venez de voir, et nous avons distribué une trousse d'information présentant l'historique et le cadre contemporain dans lequel s'inscrit la question de la citoyenneté. Les débats se terminaient généralement après une discussion de la façon dont les diverses organisations autochtones avaient répondu aux tentatives précédentes du fédéral de régler la question des droits à la citoyenneté. Le deuxième jour, après avoir expliqué que le nouveau gouvernement conservateur voulait savoir ce que les autochtones, hommes et femmes, pensaient de la suppression des articles discriminatoires, les ateliers prenaient fin par la distribution d'un bref questionnaire aux participants. Voici ce qu'on leur demandait:

1. Que pensez-vous de la proposition de supprimer les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens?
2. Que pensez-vous de la réintégration de ceux qui ont perdu leur statut?
3. Qui devrait avoir le pouvoir de décision?
4. Que pensez-vous des femmes non indiennes qui obtiennent le statut d'Indiennes par le mariage?
5. Quelles sont, d'après vous, les conséquences de la réintégration du point de vue des finances et des ressources?
6. Quel devrait être le statut des enfants issus de mariages mixtes?

Les réponses nous sont parvenues sous deux formes: par écrit, sur la feuille de réponse; et oralement, par retranscription d'une cassette enregistrée. Pendant les six semaines que les ateliers ont duré, nous avons recueilli plus de 40 heures de discussions et de réponses. Il est évident que notre rapport ne les retranscrit pas toutes. Néanmoins, le résumé suivant vous présente les points de vue les plus représentatifs.

Première question: que pensez-vous de l'abrogation de l'article discriminatoire de la Loi sur les Indiens? Tous les participants de tous les ateliers sans exception ont endossé l'abrogation des articles discriminatoires, qu'il s'agisse de sexe ou de race, de la Loi sur les Indiens. À propos de l'alinéa 12(1)(b), par exemple, à l'atelier de Port Alberni, Rose James de la région de Nanaimo a déclaré:

La règle 12(1)(b) devrait à mon avis être éliminée de la Loi sur les Indiens. Cela touche nos femmes et c'est elles qui sont censées enseigner notre culture. Il n'y a rien que puisse faire le gouvernement pour changer un Indien. Lorsque vous êtes né Indien, vous êtes Indien jusqu'à votre mort.

[Text]

And in Terrace, Raymond Seymour explained how he lost status through the enfranchisement section:

The reason I'm non-status is my father had to be enfranchised because his father wanted the right to go into a bar to obtain and consume alcohol. So when my mother met by father they got married and she had to sign off the reserve and that automatically enfranchised his family and his family's family. We lost the right to be on the reserve, the right to fish, hunt, and trap in our traditional ways, the right to vote and to be elected to band council to lead our own people . . . that's what genocide means; they're not killing people but what they're doing is taking away the right to live the way our ancestors lived. Assimilation is to stop being who he or she is, and I can't stop saying I'm an Indian. When I was going to school I was classified as white but to all the students I was an Indian, and I knew I was an Indian in my heart and I'm still Indian even though I'm classified as a non-status. Like, if I was drunk and staggering up the street and the premier or prime minister was in town and he seen me on the street all he'd say is "look at the drunk Indian", he wouldn't say "see the non-status . . ."

I will turn it over to Dolly for the rest of this report.

Mrs. Dolly Watts (Vice-President, Indian Homemakers' Association of British Columbia): Before we decided on these questions, we had to anticipate what would be contained in the new bill. Even after we asked these questions, and then read the bill, we realized we could have asked more questions, but we proceeded to go on and make a report with what we had.

To go on further, the next section is a statement made by Terry Brown. He says:

I feel very strongly, really strongly, that the discriminatory sections should be removed from the Indian Act. I would really like to begin to feel part of my people again.

Many similar declarations were made during the course of the workshops, and inclusive of written responses, represent a consensus in favour of the eradication of discriminatory sections of the Indian Act, including but not limited to Sections 11, 12, 109, 110 and 111.

Question 2: how do you feel about the reinstatement of those who have lost their status?

In response to this question most participants felt reinstatement should be unqualified. It was asserted by Bill Larson of Telegraph Creek that "everyone should be reinstated". In the same vein, a statement by Charles Austin of New Hazelton was "we should get rid of this whole non-status thing altogether".

There was some question in regard to the date back to which reinstatement should apply. At the Terrace workshop, for example, a non-status woman made the statement that she was in favour of reinstatement all the way back to 1869. That was a statement by Judith Fitzpatrick. From the same workshop, a Port Simpson man, John Wesley, reacted by saying:

[Translation]

Et à Terrace, Raymond Seymour a expliqué comment il avait perdu son statut du fait de l'article sur l'émancipation:

Si je suis Indien de fait plutôt que de droit c'est parce que mon père a dû être émancipé parce que son père voulait avoir le droit d'aller prendre un verre dans un bar. Donc, lorsque ma mère a fait la connaissance de mon père et qu'ils se sont mariés, elle a dû couper les liens avec la réserve ce qui a automatiquement émancipé sa famille et la famille de sa famille. Nous avons perdu le droit de vivre dans la réserve, le droit de pêcher, de chasser et de piéger selon nos traditions, le droit de voter et d'être élus au conseil de bande qui dirige notre peuple . . . C'est cela le génocide; on ne nous tue pas mais l'on nous retire le droit de vivre comme nos ancêtres, L'assimilation c'est arrêter d'être soi-même et je ne puis cesser de dire que je suis Indien. Lorsque j'allais à l'école, j'étais dans la catégorie des Blancs mais tous les élèves considéraient que j'étais Indien et je savais moi-même que j'étais Indien et que je suis toujours Indien même si je ne le suis que de fait. De même que si je me traînais ivre mort dans une rue où passait par hasard le premier ministre provincial ou fédéral, il ne manquerait pas de dire «regardez cet Indien ivre», il ne dirait pas «regardez celui-ci qui a perdu son statut . . .»

Je laisserai Dolly terminer notre exposé.

Mme Dolly Watts (vice-présidente, Indian Homemakers' Association of British Columbia): Avant de nous décider, il nous a fallu essayer d'imaginer ce que contiendrait le nouveau projet de loi. Même après nous être posé ces questions, et après avoir lu le projet de loi, nous nous sommes aperçus que nous aurions pu poser davantage de questions mais nous avons choisi de présenter un rapport avec ce que nous avions.

Le chapitre suivant est une déclaration de Terry Brown. Il déclare:

Je suis absolument convaincu que les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens devraient être abrogés. J'aimerais vraiment pouvoir recommencer à sentir que j'appartiens à mon peuple.

Beaucoup de déclarations similaires ont été faites au cours des ateliers, certaines écrites, et représentent un consensus en faveur de l'abrogation des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, notamment mais pas uniquement les articles 11, 12, 109, 110 et 111.

Question 2: que pensez-vous de redonner leurs pleins droits à ceux qui les ont perdus?

La plupart des participants estimaient que cela devrait se faire sans aucune condition. Bill Larson de *Telegraph Creek* a affirmé que «tout le monde devrait retrouver ses pleins droits». Dans le même esprit, Charles Austin de New Hazelton a déclaré «nous devrions nous débarrasser entièrement de toute cette histoire d'Indien de fait».

Certains s'interrogeaient un peu sur la date à laquelle il fallait remonter. À l'atelier de Terrace, par exemple, une Indienne de fait a déclaré qu'elle préconisait que l'on redonne tous les droits aux Indiens qui les avaient perdus depuis 1869. C'était Judith Fitzpatrick. Au même atelier, un homme de Port Simpson, John Wesley, a répondu:

[Texte]

I don't think we should set a date on it. I think everybody should be reinstated. We are Indian. My mother was an Indian. Why shouldn't I be called an Indian, even though she married a non-Indian, and lost her status, or even got enfranchised to go in the bar in the earlier days, in 1958? A lot of people wanted to vote, so they gave up their status. Why should we be affected? Why should they be affected? I don't think you should set a date on it as long as the people know that that is where your roots are, we'll accept you. And the government should recognize that fact; we still recognize each other as Indian.

[Traduction]

Je ne pense pas qu'il nous faille fixer une date. Tout le monde devrait retrouver ses pleins droits. Nous sommes Indiens. Ma mère était Indienne. Pourquoi ne puis-je m'appeler Indien, même si elle a épousé un non-Indien et perdu ainsi ses droits ou même s'est fait émanciper en 1958 pour avoir le droit de fréquenter un bar? Nombreux sont ceux qui veulent voter et qui ont ainsi abandonné leurs droits. Pourquoi devrions-nous en subir les conséquences? Pourquoi devraient-ils perdre leurs droits? Je ne pense pas qu'il faille indiquer une date, il suffit de savoir que c'est là que sont vos racines pour que vous soyez acceptés. L'État devrait reconnaître cela; nous nous considérons toujours comme des Indiens.

• 1650

Most participants in fact were reluctant to set time-limits. In the last analysis, however, there was a consensus on the position that everyone who had at any time lost his or her status, as a direct or indirect result of the discriminatory sections of the Indian Act, should be reinstated. This includes giving status to people such as excluded children, who had never had status because of deliberate or otherwise unilateral exclusion from registration.

La plupart des participants étaient en fait contre l'imposition de dates. On est toutefois parvenu à un certain consensus sur le fait que tous ceux qui à un moment ou à un autre avaient perdu leurs droits, en conséquence directe ou indirecte des articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, devraient pouvoir les récupérer. C'est-à-dire donner le statut d'Indiens de plein droit aux enfants qui ont été exclus, qui n'ont jamais eu ce statut du fait d'une exclusion unilatérale délibérée ou non des listes d'inscriptions.

It was also clear that the majority of participants felt reinstatement was a federal responsibility. This was explicit in the manner in which participants phrased their responses: in the assertion, for example, that the government should reinstate everybody.

Il est également évident que la majorité des participants jugeaient qu'il appartenait au gouvernement fédéral de déclarer que ces Indiens devaient retrouver leurs pleins droits. C'était explicite dans la façon dont les participants formulaient leurs réponses: dans l'affirmation, par exemple, que le gouvernement devrait réintégrer tout le monde dans les listes.

Even more explicit, it was stated that band councils should not be allowed to make decisions on reinstatement, pro Campbell.

Ce qui était encore plus explicite, c'est que les conseils de bande ne devraient pas être autorisés à prendre ces décisions (Pearl Campbell).

Considered in relation to the responses given in question three, it is evident that participants regarded reinstatement as a federal undertaking prior to full band, not merely band council, control over aboriginal citizenship.

Dans le contexte de la question trois, il est évident que les participants considèrent que la réintégration relève du gouvernement fédéral tant que la bande prise dans son ensemble, et non pas seulement le conseil de bande, ne contrôlera pas la citoyenneté autochtone.

Question 3: Who should control membership decisions? In reference to membership decision-making, all workshops strongly supported the principle of self-determination. Almost all participants, however, warned against sole reliance on band councils. It was often suggested that band councils were, in fact, merely extensions of the Department of Indian Affairs. Representative in this regard was the opinion of Terry Brown, a band lawyer from New Hazelton:

Question 3: qui devrait contrôler les décisions touchant l'inscription? Tous les ateliers ont vigoureusement défendu le principe de l'autodétermination. Toutefois, pratiquement tous les participants ont fait une mise en garde contre les conseils de bande. Ceux-ci en effet semblent souvent n'être que des prolongements du ministère des Affaires indiennes. Terry Brown, avocat de la bande de New Hazelton, résume comme suit le point de vue général:

I do not think the whole decision should fall entirely just on band councils. I think it is the Indian people themselves that should be making the decisions. They should have control. If we leave it in the Indian Act, then it is going to be DIA that is going to have some control over that.

Je ne crois pas que toute la décision doive entièrement reposer sur les conseils de bande. C'est au peuple indien lui-même de décider. C'est lui qui devrait avoir le contrôle de telle décision. Si nous laissons cela dans la Loi sur les Indiens, ce sera le ministère des Affaires indiennes qui exercera un certain contrôle.

What a majority of participants suggested was that the traditional leadership of B.C.—native nations, hereditary chiefs and elders—play a firm role in membership decisions.

La majorité des participants ont ainsi suggéré que les chefs traditionnels de Colombie-Britannique—les nations autochtones, les chefs et les anciens—jouent un rôle important dans ces décisions.

[Text]

One unidentified written response urged:

We have got our elders to fall back on. They are the ones who can tell the people. They are the ones who can tell who belongs and who does not.

Some favoured a committee approach, the committee to be made up of the band council, plus band members, elders especially should be included. Nearly all participants agreed that there should be some appeal mechanism, so as to ensure decisions would be made on a basis not affected by internal prejudice.

It is important to note that no one in any of the workshops was inclined to accept continued Canadian governmental dictation on membership rules. At the Stoney Creek-Vanderhoof workshop, this was forcefully brought out:

The white men have been ruling us all these years. It is about time we speak up and speak what is right for our Indian people. We have been too long on the doormat. We have been walked upon. It is about time we rise up and speak for our children and for the future.

Sophie Thomas.

It is clear from many such statements that most workshop participants regarded native citizenship determination as a collective right; whereas, to refer back to question 2, reinstatement was considered a government responsibility to the individual. It is also important to note that many participants expressed the opinion that there would not be a great rush to return to reserves on reinstatement.

• 1655

Question 4. How do you feel about non-Indian women gaining status by marriage?

On this question there was almost complete agreement that status should not be gained or lost by marriage. Some participants recounted cases of marriage and consequent status acquisition merely as a means to a free education. Others feared the further dilution of native traditions by the continued inclusion of non-native women on band lists.

On the other hand, the principle of flexibility was asserted in that some participants suggested that non-native women could gain status if they demonstrated a willingness to observe native traditions. In other words, such women would have to earn their status—that was a statement by Dora Kenney, New Hazelton—and so be recognized by the band as a whole, for instance in the potlatch or the feast house. Nevertheless, by far the majority of comments were firmly opposed to non-native women gaining status by marriage.

Question 5. What do you feel about the financial and resource implications of reinstatement?

[Translation]

Voici par exemple une réponse écrite anonyme:

Nous avons nos anciens. Ce sont eux qui savent. Ce sont eux qui peuvent dire qui est Indien et qui ne l'est pas.

Certains semblaient favoriser un système de comité constitué du conseil de bande et de membres de la bande, essentielle-ment d'anciens. Pratiquement tous les participants ont convenu qu'il faudrait qu'il y ait une sorte de mécanisme d'appel afin d'assurer que des décisions soient prises indépendamment des préjugés internes.

Il est utile de remarquer que personne dans aucun des ateliers ne semblait prêt à accepter le *diktat* du gouvernement canadien en matière d'inscription. L'atelier de Stoney Creek—Vanderhoof fut très éloquent à ce sujet.

Les Blancs nous ont gouvernés depuis des années. Il est à peu près temps que nous nous défendions et que nous disions ce qui est juste pour le peuple indien. Nous nous sommes trop longtemps laissés piétiner. Il est temps que nous nous redressions et que nous défendions l'avenir de nos enfants.

Sophie Thomas.

De nombreuses déclarations semblables nous indiquent clairement que la plupart des participants aux ateliers considèrent la détermination de la citoyenneté autochtone comme un droit collectif; alors que, et cela nous ramène à la deuxième question, la réintégration est considérée comme une responsabilité du gouvernement vis-à-vis des citoyens. Il est également important de noter que de nombreux participants étaient d'avis que la réintégration n'entraînerait pas un reflux massif vers les réserves.

Question 4. Que pensez-vous du fait que des non-Indiennes en reçoivent automatiquement le statut au moment de leur mariage?

A ce sujet, il y avait presque unanimité sur le fait que le statut d'Indienne ne devrait pas être acquis ou perdu au moment d'un mariage. Certains participants ont même rappelé des cas où certaines se sont mariées uniquement pour acquérir le statut d'Indiens et obtenir ainsi des études gratuites. D'autres craignaient une dilution encore plus grande des traditions autochtones du fait de l'ajout constant de non-autochtones sur les listes de bande.

En revanche, le principe de la souplesse a été affirmé parce que certains participants ont suggéré que les non-Indiennes puissent acquérir le statut en prouvant qu'elles étaient toutes disposées à respecter les traditions autochtones. Autrement dit, ces femmes devraient mériter le statut d'Indiens—c'est d'ailleurs une déclaration de Dora Kenney, de New Hazelton—et qu'elles soient alors admises par toute la bande lors d'un *potlatch* ou d'un *pow-wow*. Cependant, la grande majorité des interventions s'opposaient catégoriquement à ce que les non-Indiennes acquièrent le statut au moment de leur mariage.

Question 5. Que pensez-vous des répercussions financières et matérielles de la réinscription?

[Texte]

This question essentially asks who should be responsible for the expenses of reinstatement. The consensus reached by the workshops was that total responsibility for such expenses should be accepted by the government. Commonly it was stated that since it was the Canadian government which had in the first place brought about the present unjust situation, it should also pay for the rectification of its own wrongdoings. A comment from Fort Nelson illustrates this position:

I believe all financial and resource implications should be covered by the federal government. It is their fault members were taken off in the first place and they should pay all costs of their mistake.

Similarly, as Terry Dorsey of Williams Lake put it:

I feel they [the expenses of reinstatement] should be borne by the government since they are responsible for all their subversive activities. They broke the Indian people up over the last hundred years. They should bear the cost of bringing them back together.

Such feelings were echoed by the overwhelming majority of participants all over the course of the workshops that travelled throughout British Columbia.

Question 6. What should be the status of children of mixed marriages?

The consensus reached on this question was that such children have the right to a native identity. In other words, as long as one parent was native, it was stated that offspring should also have native status.

The only qualification to this position came from a few participants who felt that at the age of 21 such children should have the right to decide whether or not to retain or give up their native status. Although not broadly represented in the workshops, a related issue was brought up by Marie Martin from Port Alberni:

I was just looking at this and I am concerned about the kids that are adopted out. A lot of the children, they came back to the reserves looking for their families and the children have no more Indian status. I wonder if we could put it down that no matter who adopts the children, they should not lose their status.

From the foregoing summary it can be concluded that a substantial number of native people of British Columbia at the grass roots level have firm and unequivocal views on the status surrounding aboriginal citizenship rights. As is evident in their verbal and written responses to the workshop questionnaire, they spoke as one voice in their demand to have all sex-based and racially discriminatory sections of the Indian Act removed.

Although not as thoroughly unified on the issues of reinstatement and control of membership, the majority also affirmed the unqualified return of status as an individual right and endorsed the determination of citizenship rights as a collective endeavour solely at the band level. Again with unanimity, workshop participants agreed that non-native women should not gain status by marriage; that it was the

[Traduction]

Cette question voulait en fait dire qui devrait être responsable de ces dépenses. Dans les ateliers, on en est venu au consensus suivant: Que le gouvernement assume toutes ces dépenses. On a souvent dit que puisque c'est le gouvernement canadien qui a créé cette situation injuste, il devrait payer pour redresser ses propres torts. Un commentaire provenant de Fort Nelson résume très bien cette position:

Je crois que toutes les répercussions financières et matérielles devraient être assumées par le gouvernement fédéral. C'est à cause de lui que les membres ont perdu leur statut au départ et ils devraient donc payer pour tous les coûts de son erreur.

De même, Terry Dorsey de Williams Lake dit ce qui suit:

Je trouve qu'elles [les dépenses suite à la réinscription] devraient être assumées par le gouvernement puisque c'est lui qui est responsable de toutes ces conséquences destructives. Il a divisé les Indiens pendant plus de 100 ans; il devrait donc payer pour les rapprocher.

Ces sentiments ont été exprimés par la très grande majorité des participants lors de tous les ateliers qui ont été tenus un peu partout en Colombie-Britannique.

Question 6. Quel devrait être le statut des enfants nés de mariages mixtes?

On en est arrivé à un consensus voulant que ces enfants aient droit à une identité autochtone. Autrement dit, pour autant que l'un des parents est autochtone, la progéniture devrait également être considérée comme autochtone.

La seule réserve a été exprimée par quelques participants qui trouvaient que ces enfants là devraient avoir le droit de décider à l'âge de 21 ans s'ils veulent conserver ou non leur statut d'Indiens. Même si cela n'est pas revenu souvent dans les ateliers, une question corollaire a été soulevée par Marie Martin de Port Alberni:

J'ai réfléchi à cela et je m'inquiète un peu pour les enfants qui sont adoptés à l'extérieur de la réserve. Beaucoup d'entre eux reviennent dans les réserves à la recherche de leur famille et pourtant ils ont perdu le statut d'Indiens. Je me demande si l'on ne pourrait pas écrire que, quels que soient les parents adoptifs, ces enfants-là ne devraient pas perdre leur statut.

De ce résumé, on peut déduire qu'un très grand nombre d'autochtones de la Colombie-Britannique, ceux de la base même, ont des opinions catégoriques et sans équivoque sur les droits à la citoyenneté autochtone. Comme cela ressort très bien de leurs réponses verbales et écrites au questionnaire présenté à l'atelier, ils ont été unanimes à réclamer que toutes les dispositions de la Loi sur les Indiens qui sont teintées de discrimination raciale ou sexuelle soient retirées.

Même si l'unanimité n'a pas été aussi grande sur les questions comme la réinscription et le contrôle des membres des bandes, la majorité a affirmé que le retour inconditionnel du statut était un droit individuel et elle a appuyé la détermination des conditions de citoyenneté par la collectivité au niveau de la bande même. Les participants à l'atelier ont également convenu à l'unanimité que les non-Indiennes ne

[Text]

federal government's responsibility to underwrite the costs of reinstatement and that the offspring of mixed marriages should have native status.

• 1700

It only remains to make a few final comments on the limitations of the workshop. A major problem, well known to those who have had to deal directly with vagaries and confusions of Indian legislation, was the stultifying complexity of the laws themselves. A significant percentage of participants had barely, often never, heard of the Indian Act and its invidious provisions. It is thus understandable that some participants felt pressured, pushed and therefore sometimes reluctant to comment on issues to which they had been exposed for the first time.

There were in fact some requests to have legislative proceedings postponed until the majority of native people had the opportunity to fully absorb and comprehend the issues involved. At the same time there were many requests for additional and follow-up workshops, for the continued and sustained dissemination of information. It was clear that more education was desired and needed, especially education appropriate to aboriginal self-determination.

Nonetheless, accompanying such requests was a strong appreciation of the workshops and of the efforts of Indian Homemakers' Association. A number of workshops concluded with resolutions of support for the Association and its work towards the reform of discriminatory legislation. As of this date four additional workshops were requested and scheduled. They have already taken place, but we had additional workshops in Vancouver, Lytton, Lillooet, Mission and Duncan and we are scheduling three in other provinces.

The resolutions are at the back. I will read one of them; the rest are quite similar. They became a bit longer as we began to understand what was in the bill. I will read the first and the last. The one from New Hazelton reads:

Motion, Dora Kenny: Seconded, Chief Alvin Weget, Kispiox Band, B.C.

Whereas the Indian Homemakers' Association of British Columbia held a workshop on the discriminatory sections of the Indian Act at New Hazelton, Hagwilget Community Centre, January 14 and 15, 1985; and whereas the Federal Government of Canada has, over the past century, imposed citizenship termination and restrictive policies on our tribal nations without our consent.

Now therefore be it resolved that the Indian Homemakers' of British Columbia be given the full support of this workshop in its efforts for the elimination of the discriminatory sections of the Indian Act and for reinstatement of all those who have lost their status under the said discriminatory sections of the Indian Act, including Sections 11, 12, 109, 110 and 111. Passed unanimously.

[Translation]

devraient pas acquérir le statut du simple fait de leur mariage; que le gouvernement fédéral avait la responsabilité d'assumer les coûts de la réinscription; et que les enfants nés de mariages mixtes devaient avoir le statut d'autochtones.

Il ne reste plus qu'à faire quelques derniers commentaires quant aux limites du travail en atelier. L'un des grands problèmes, que connaissent tous ceux qui se sont directement intéressés aux fantaisies et divagations de la législation des Indiens, c'est la complexité abrutissante des lois mêmes. Un pourcentage important des participants n'avait presque jamais entendu parler de la Loi sur les Indiens et de ses dispositions offensantes. Il est donc compréhensible que certains participants se soient sentis dépassés et aient donc été récalcitrants par moment à commenter des problèmes dont ils entendaient parler pour la première fois.

Certains on même demandé que l'étude des mesures législatives soit retardée jusqu'à ce que la majorité des autochtones aient eu le temps d'assimiler parfaitement et de comprendre les problèmes en cause. Beaucoup on d'ailleurs demandé qu'on organise d'autres ateliers pour continuer à disséminer l'information. Il était évident que les gens voulaient être mieux renseignés et en avaient besoin, surtout pour ce qui touche l'autodétermination des autochtones.

Néanmoins, on a grandement apprécié les ateliers organisés par la *Indian Homemakers' Association* et les efforts qu'elle a déployés. Un certain nombre d'ateliers ont adopté des résolutions d'appui à l'association et à ses activités en vue d'une réforme de cette loi discriminatoire. Jusqu'à maintenant, quatre autres ateliers ont été réclamés et ont eu lieu à Vancouver, Lytton, Lillooet, Mission et Duncan et trois autres sont prévus dans d'autres provinces.

Vous trouverez les résolutions à la fin du document. Je vais en lire une car les autres s'en rapprochent. Plus on comprenait ce que comportait le projet de loi, plus les résolutions étaient longues. Je vais lire la première et la dernière. Celle de New Hazelton se lit comme suit:

Motion, Dora Kenny, appuyée par le chef Alvin Weget, Bande Kispiox, Colombie-Britannique.

Attendu que la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique a tenu un atelier sur les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens à New Hazelton, centre communautaire Hagwilget, les 14 et 15 janvier 1985, et attendu que le gouvernement du Canada a, depuis un siècle, imposé le retrait de la citoyenneté et d'autres politiques restrictives à nos nations tribales sans leur consentement.

Il est résolu que la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique reçoive le plein appui des participants à cet atelier dans ses efforts pour faire retirer les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens et pour que soient réinscrits tous ceux qui ont perdu leur statut en vertu desdites dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, entre autres les articles 11, 12, 109, 110 et 111. Adoptée à l'unanimité.

[Texte]

After that we have resolutions from Stony Creek, Williams Lake and Vancouver Indian Centre. The one from Mission, B.C. reads as follows:

Motion, Moody Mitchell: Seconded, Ron Piel.

Whereas the Indian Homemakers' Association of British Columbia held a workshop on the discriminatory sections of the Indian Act at Mission, British Columbia, March 18, 1985; and whereas the Federal Government of Canada has, over the past century, imposed citizenship termination and restrictive policies on our tribal nations without consent.

Now, therefore be it resolved, that the Indian Homemakers' Association of British Columbia be given the full support of this workshop in its efforts for the elimination of the discriminatory sections of the Indian Act and for reinstatement of all those who have lost their status under the discriminatory sections of the Indian Act, including sections 11, 12, 109 and 111.

Further be it resolved that Indian women who have lost their status by marrying non-Canadians should also be reinstated, and that in regard to the interest added to the enfranchisement money paid out that only the principal amount be paid back to the band.

Further be it resolved that discrimination in the form of sexist language be totally deleted from Bill C-31.

Further be it resolved that each child should automatically be registered and recognized as status Indian upon birth registration if born to Indian parents.

Passed unanimously.

• 1705

Mrs. Charlie: That is the content of our report on our public workshops that were held throughout the province. I am really happy to be able to bring that to you, because it is directly from the people at the local level, it is not just from the heads of provincial Indian organizations. We also have some very good examples to give you. A fellow asked me to pass on to you how he lost his status.

His mother was a status Indian and his father was a non-status Indian, but full-blooded Indian. She had five children before they married, and when they married they had two children that were non-status. He did not understand at all what was happening to him.

He was called to the Department of Indian Affairs a year ago. They asked him to come and make arrangements to close his file. He did not know what that meant. They told him they had \$600 for him and they wanted to close his file. Because he did not understand what it meant, he did not bother to go. About two months later, they called him again and said, we now have \$661 for you. Please come in and sign these papers.

He went to Indian Affairs, discussed it, but he still did not understand it. It was not clear in his mind exactly what it

[Traduction]

Nous avons également des résolutions de Stony Creek, de Williams Lake et du Centre des autochtones de Vancouver. La résolution de Mission, Colombie-Britannique, se lit comme suit:

Motion, Moody Mitchell, appuyée par Ron Piel.

Attendu que la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique a tenu un atelier sur les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens à Mission, Colombie-Britannique, le 18 mars 1985, et attendu que le gouvernement du Canada a, depuis un siècle imposé le retrait de la citoyenneté et des politiques restrictives à nos nations tribales sans leur consentement.

Il est résolu que la *Indian Homemakers' Association* de la Colombie-Britannique reçoive le plein appui des participants à cet atelier dans ses efforts pour faire retirer les articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens et pour faire réinscrire tous ceux qui ont perdu leur statut en vertu desdits articles discriminatoires, entre autres les articles 11, 12, 109 et 111.

Il est d'autre part résolu que les femmes indiennes ayant perdu leur statut en épousant des non-Canadiens devraient également être réintégrées et, en ce qui concerne l'intérêt ajouté au montant de l'indemnité d'émancipation, que seul le principal soit remboursé à la bande.

Il est en outre résolu que toute discrimination sous forme de langage sexisme soit totalement éliminée du projet de loi C-31.

Il est en outre résolu que chaque enfant devrait d'office être inscrit et reconnu comme Indien de plein droit dès l'enregistrement de la naissance s'il est issu de parents Indiens.

Adopté à l'unanimité.

Mme Charlie: Voilà le contenu de notre rapport sur les ateliers publics que nous avons tenus partout dans la province. Je suis vraiment heureuse de pouvoir vous le soumettre car cela provient directement des gens au niveau local et pas uniquement des dirigeants des organisations indiennes provinciales. Nous avons également de très bons exemples à vous fournir. Quelqu'un m'a demandé de vous dire comment il avait perdu son statut légal.

Sa mère avait le statut légal mais pas son père malgré le fait qu'il était un Indien de pure race. Ils eurent cinq enfants avant leur mariage et deux après; les deux derniers n'ayant pas statut légal. Il ne comprenait pas du tout ce qui lui arrivait.

Il y a un an il fut convoqué au ministère des Affaires indiennes. On lui demandait de s'y rendre afin de prendre des arrangements pour fermer son dossier. Il ignorait ce que cela signifiait. On lui dit qu'on avait 600\$ à lui remettre et qu'on voulait fermer son dossier. Comme il ne comprenait pas ce qu'ils voulaient, il n'y est pas allé. Deux mois plus tard, on le rappelle à nouveau en lui disant qu'on a maintenant 661\$ et on le prie de se rendre au Ministère signer ses papiers.

Il y est allé, en a discuté, mais toujours sans rien comprendre. Comme ce n'était pas clair dans son esprit, il n'a pas signé

[Text]

meant, so he did not sign the enfranchisement papers. A couple of weeks later they called him again and asked him to come in. They wanted to discuss this with him. When he arrived at the Department of Indian Affairs office, they told him they had \$700 for him. They wanted him to sign papers. They asked him to sign on the dotted line and then they would close his file.

He said \$700 was something he had never had before in one lump sum. It really looked good to him. He accepted, although he did not know why they had to close his file. Even today, he does not know what that means.

That is another example of how some of our people have become enfranchised.

You are all familiar with the moratorium that was held on the Indian Act. Last June a young girl came to my office. She showed me a letter she had received from the Department of Indian Affairs, telling her to sign enfranchisement papers. A cheque for \$150 was also included. They told her it was her money for becoming enfranchised; her share of the per capita. Then they asked her to sign the letter. She said she did not want to become enfranchised, that she had always wanted to retain her status.

She asked us to support her. We helped her write a letter to the Department of Indian Affairs. She returned the cheque. About six weeks later the cheque was returned to her with the same papers, asking her to sign. She told them she was not going to sign. As of today, she has not signed. There are other examples, where some of our people got \$50, some of our people got \$62. I could go on and on with some good examples.

The time limit we had to reply to Bill C-31 was very consuming. We had to write our final report. An awful lot of work had to go into transcribing the tapes to get the content of our report complete, because some of our workshops were translated into the Indian language and the English language. And that is where Bernie McQuarry, here, our Vice-President for the Vanderhoof area, played a major role in translating for us. So I will ask her to read to you the content of our reply to Bill C-31.

• 1710

Mrs. Bernie McQuarry (District Vice-President, Vanderhoof District, Indian Homemakers' Association of B.C.): Thank you. Mr. Chairman, this is our position on Bill C-31. The Indian Homemakers' Association of British Columbia has now had the opportunity to examine Bill C-31 in some detail. Our initial response to this bill was quite positive in view of what seemed to be a great step forward in ending discrimination against indigenous people and indigenous women in particular.

Upon further examination, however, and considered in relation to a survey of local native opinion conducted in British Columbia by the Indian Homemakers' Association in January and February of this year, the bill does contain some major

[Translation]

les documents d'émancipation. Quelques semaines plus tard on le rappelle en lui disant qu'on veut le voir pour discuter de la chose avec lui. Rendu au ministère des Affaires indiennes, on lui a dit avoir 700\$ pour lui et on lui demandait de signer les documents sur la ligne pointillée afin de pouvoir fermer son dossier.

Il a dit qu'il n'avait jamais eu une telle somme en main auparavant. Cela lui semblait vraiment une bonne affaire. Il a donc accepté sans savoir pourquoi on voulait fermer son dossier. Même aujourd'hui il ignore encore ce que cela veut dire.

Voilà un autre exemple de la façon dont certaines personnes sont émancipées.

Vous êtes tous au courant du moratoire sur la Loi sur les Indiens. En juin dernier une jeune fille est venue à mon bureau et m'a montré une lettre qu'elle avait reçue du ministère des Affaires indiennes lui demandant de signer des documents d'émancipation. Un chèque de 150\$ était joint à la lettre et on lui disait que c'était son indemnité d'émancipation, sa part *per capita*. Ensuite on lui a demandé de signer la lettre. Elle a répondu qu'elle ne voulait pas être émancipée, qu'elle avait toujours voulu conserver son statut légal.

Elle nous a demandé de l'aide. Nous l'avons aidée à rédiger une lettre pour le ministère des Affaires indiennes. Elle a aussi retourné le chèque. Environ six semaines plus tard elle reçoit le même chèque avec les mêmes documents et une nouvelle demande de signature. Elle leur répondit qu'elle ne signerait pas. Et elle ne l'a pas encore fait. Il y a d'autres exemples où les gens ont reçu 50\$, d'autres 62\$ et je pourrais vous donner toute une liste d'exemples.

Le fait que nous ayons dû répondre au projet de loi C-31 en si peu de temps nous a demandé beaucoup d'énergie. Nous avons dû rédiger notre rapport final. Il a fallu énormément de travail pour la transcription des enregistrements afin de compléter le contenu de notre rapport, car certains de nos ateliers furent traduits en langue indienne et en anglais. Notre vice-présidente de la région de Vanderhoof, Bernie McQuarry, a fait une grande part de la traduction pour nous. Je vais donc lui demander de vous lire notre réponse au Bill C-31.

Mme Bernie McQuarry (vice-présidente, district de Vanderhoof, Indian Homemakers' Association of B.C.): Merci. Monsieur le président, voici notre position sur le Bill C-31. L'Association des femmes indiennes au foyer de la Colombie-Britannique a eu l'occasion de faire une étude assez approfondie du Bill C-31. À première vue, notre réaction au projet de loi a été assez positive parce qu'il semblait constituer un énorme pas vers la fin de la discrimination contre les autochtones et plus particulièrement contre les femmes autochtones.

Toutefois, après une étude plus approfondie, et après avoir effectué une enquête en Colombie-Britannique aux mois de janvier et de février de cette année afin de connaître l'opinion des autochtones locaux, nous en sommes venus à la conclusion

[Texte]

disappointments. Although the Minister has agreed that the bill is just a beginning and not an end in itself—this was in the House of Commons, March 7, 1985—it is clear that even these beginnings do not fully conform to his stated principles—those being: (1) the removal of discrimination from the Indian Act; (2) the recognition of band control of membership; (3) the restoration of rights to those who lost them.

On other occasions, the Minister has also spoken of two additional principles—those being: (4) that no one should gain or lose their status as a result of marriage; (5) that persons who have acquired rights should not lose those rights.

It is in consideration of the specific provisions of Bill C-31 that unacceptable problems begin to appear. I refer you to the removal of discrimination. Although Bill C-31 reinstates Indian women who lost their status under section 12(1)(b) and grants immediate band membership to them, it does not allow a reinstated woman to transmit band membership to her children in the same way as an Indian man is able to transmit band membership to his children. In other words, a woman is going to tell her children this: I am an Indian; you are not. Furthermore, the descendants of reinstated women do not have the same entitlement to Indian status and band membership through each successive generation as do the descendants of Indian men.

This generational discrimination is found under proposed section 6, which provides that an individual will be registered on the Indian register if he or she has at least two grandparents who are, or were, band members. Such discrimination should be eliminated. We suggest, therefore, that proposed subsection 6(2) be amended to include the words "or under this subsection".

Under the proposed sections of Bill C-31, which exclude individuals from reinstatement to Indian status or restoration of band membership, the bill excludes illegitimate female children of a status Indian man and a non-status woman. As a result of the Supreme Court of Canada decision in *Martin vs. Chapman*, the male, but not the female, illegitimate children of a status Indian man and a non-status woman are recognized as status Indians. The Supreme Court decision was, in truth, an affirmation of inequality between males and females in this situation. Bill C-31 does not eliminate this inequality. Bill C-31 must repair this oversight.

• 1715

Band Control of Membership: This principle, as it is provided for in Bill C-31, turns out to be a half measure. Furthermore, the government has contradicted itself. In the background notes which accompanied the introduction of the bill, it is stated that the current system for the determination of status and band membership is dominated by the federal government. This domination prevents bands from determining their own membership and is inconsistent with the movement toward Indian self-government.

If the domination by the federal government of the determination of status is inconsistent with its avowed movement

[Traduction]

que le projet de loi apporte quelques grandes déceptions. Bien que le ministre ait déclaré qu'il s'agit là simplement d'un début et non pas d'une fin en soi—et ce à la Chambre des communes le 7 mars 1985—il est clair que même ce début ne respecte pas les principes qu'il a énoncés—c'est-à-dire: (1) abroger les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens; (2) reconnaître le contrôle des bandes sur leurs membres; (3) rendre leurs droits à ceux qui les ont perdus.

A d'autres reprises, le ministre a également énoncé deux autres principes—c'est-à-dire: (4) qu'il ne faut pas que qui que ce soit obtienne ou perde le statut, suite au mariage; (5) que les personnes qui ont acquis des droits ne doivent pas les perdre.

C'est à l'étude des dispositions précises du Bill C-31, qu'on constate des problèmes inacceptables. Songez à l'abrogation de la discrimination. Bien que le Bill C-31 réintègre les femmes indiennes qui ont perdu leur statut aux termes de l'article 12(1)(b), et leur accorde l'appartenance immédiate à une bande, ces femmes réintégrées n'auront pas le droit de transmettre cette appartenance à leurs enfants de la même façon qu'un homme indien peut le faire. En d'autres termes, voici ce qu'une femme va dire à ses enfants: Je suis Indienne, vous ne l'êtes pas. En outre, les descendants des femmes réintégrées ne jouiront pas du même droit au statut d'indien et à l'appartenance à une bande, d'une génération à l'autre comme les descendants d'hommes indiens.

C'est au projet d'article 6 que l'on trouve cette discrimination fondée sur la descendance puisque ledit article prévoit que pour être inscrit il faut avoir au moins deux grands-parents qui sont ou étaient des membres de bande. Il faut éliminer une telle discrimination. Nous suggérons par conséquent que l'article 6(2) soit modifié de façon à y inclure l'expression «ou aux termes de ce paragraphe».

Parmi les personnes exclues de retrouver leur statut indien ou leur appartenance à une bande aux termes des dispositions proposées du Bill C-31, il y a les filles illégitimes d'un Indien de droit et d'une Indienne de fait. Suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Martin contre Chapman*, l'enfant illégitime masculin mais non féminin d'un Indien de droit et d'une Indienne de fait sont reconnus comme Indiens de droit. En réalité, la décision de la Cour suprême a affirmé l'inégalité entre les hommes et les femmes dans cette situation. Le Bill C-31 n'élimine pas cette injustice. Le Bill C-31 doit combler cet oubli.

Le contrôle des bandes sur leurs membres: ce principe tel qu'énoncé dans le Bill C-31 n'est qu'une demi-mesure. En outre, le gouvernement s'est contredit. Dans la documentation de base qui accompagnait la présentation du projet de loi, il était dit que le gouvernement fédéral dominait le régime actuel visant à déterminer le statut et l'appartenance à une bande. C'est ce qui empêche les bandes de décider de leurs propres membres et va à l'encontre du mouvement vers l'autonomie indienne.

Si le fait que le gouvernement fédéral domine l'octroi du statut va à l'encontre du mouvement souhaité vers l'autonomie

[Text]

toward Indian self-government, then it is curious indeed that the federal government has in fact now defined band control of membership to exclude the right to determine status. It should also be noted that Bill C-31 is silent on the question of whether the band's membership rules must comply with the Charter of Rights and Freedoms. We urge that such compliance be specified in the bill.

Restoration of Rights: Bill C-31 does not in fact restore the rights of all of those who have lost them. Not only are first generation children of reinstated individuals not automatically restored to band membership, the second generation children of reinstated individuals are not entitled to Indian status.

The Vice-Chairman: Excuse me. I am sorry to interrupt, but in this committee room we cannot hear bells ringing in the House. The bells have been ringing for a period of time. I know the distance you have travelled. But we are under constraints as a committee; we get our fingers slapped if we do not dissolve a committee. I would like to try to come to a compromise, if we could. Apparently the vote is going to be at 5.45 p.m. so I am wondering if we could ask to have the balance of your presentation read into the *Minutes of Proceedings and Evidence* in order to give the committee members a chance to have some questions prior to that. I would hate to see us have to dissolve the committee without having an opportunity for our committee members to address some of their concerns and for you to be able to address some of their concerns in return.

Perhaps that would be okay with you. I am in the hands of the committee, but I am trying to compromise so that we have an opportunity to . . . The brief is a tremendous brief but I would like to give committee members and yourselves an opportunity to discuss it.

Mrs. Charlie: To finish our brief, there is just about a page and a half left.

The Vice-Chairman: You see, my concern is that first round questioning is usually ten minutes for each party. I want to be certain that everyone has a fair time limit. Your brief will be put into the minutes. My concern is that all three parties have the opportunity for a line of questioning. I am in the hands of the committee. Can I leave it like that and let you decide?

Mrs. Finestone, what is your preference?

Mrs. Finestone: I frankly would just like to make a few observations and ask one question. If the witnesses really wish to read it into the record, I can tell you from my own part that I have read it. While you were making your presentation, I did do some of the reading. But if you feel strongly about reading it into the record, please do that.

The Vice-Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: That seems fair to me.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): I think we should go on to some questions and comments. It will be read into the record, yes.

[Translation]

indienne, alors il est en effet très curieux que le gouvernement fédéral ait en fait défini le contrôle que les bandes exercent sur leurs membres en excluant le droit de déterminer le statut. Il est également à noter que le Bill C-31 passe sous silence la question de savoir si les règlements d'appartenance à une bande doivent respecter la Charte des droits et libertés. Nous vous prions d'inclure un tel respect expressément dans le projet de loi.

Rendre les droits: En fait, le Bill C-31 ne rend pas les droits à ceux qui les ont perdus. Non seulement les enfants de la première génération des personnes réintégrées n'ont-ils pas automatiquement droit de faire partie d'une bande, mais les enfants de la deuxième génération des personnes réintégrées n'ont pas droit au statut d'Indien.

Le vice-président: Excusez-moi. Je regrette de vous interrompre, mais dans cette salle de comité, on n'entend pas les cloches de la Chambre sonner. Cela fait déjà un certain temps qu'elles sonnent. Je sais que vous êtes venues de loin. Toutefois comme Comité, il nous faut respecter certaines règles; on nous tape sur les doigts si nous ne levons pas la séance. Je vais essayer d'en venir à un compromis, si vous le voulez bien. Apparemment, le vote aura lieu à 17h45. Je me demande donc si on ne pourrait pas considérer le reste de votre exposé comme étant lu et l'annexer au procès-verbal des délibérations afin de donner aux membres du Comité l'occasion de vous poser quelques questions avant le vote. Je ne voudrais pas nous voir lever la séance sans que les membres du Comité aient eu l'occasion de répondre à certaines de vos préoccupations et sans que vous ayez pu répondre à certaines de leurs questions en retour.

Peut-être accepterez-vous cette solution. Je suis aux ordres du Comité, mais j'essaie de trouver un compromis de façon à ce que nous ayons l'occasion . . . Le mémoire est énorme et j'aimerais que les membres du Comité et vous-même puissiez en discuter.

Mme Charlie: Finir notre mémoire, il nous reste environ qu'une page et demie.

Le vice-président: Voyez-vous, je m'inquiète parce qu'au premier tour, chaque parti a en général dix minutes de question. Je veux m'assurer que chacun aura sa juste part. Votre mémoire sera annexé au procès-verbal. Je tiens à ce que les trois partis aient l'occasion de vous interroger. Je suis à vos ordres. Puis-je vous laisser décider?

Madame Finestone, que préférez-vous?

Mme Finestone: Franchement, j'aimerais faire quelques remarques et poser une question. Si les témoins souhaitent vraiment lire leur mémoire, je peux vous dire que pour ma part je l'ai lu. Pendant que vous faisiez votre exposé, j'ai fait de la lecture. Mais si vous tenez absolument à le consigner au procès-verbal, je vous en prie.

Le vice-président: Monsieur Manly.

M. Manly: Cela me semble juste.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Je crois que nous devrions passer aux questions et aux remarques. Le mémoire sera réputé lu.

[Texte]

Mrs. Charlie: It will be read into the record?

Mrs. Finestone: That means it will be formally read into the record. Is that correct?

The Vice-Chairman: Yes, yes.

Mrs. Finestone: It will be reported. It will be part of the *Minutes of Proceedings and Evidence* as if you had read it all.

The Vice-Chairman: Yes.

Mrs. Charlie: Yes, I see.

Mrs. Finestone: Would that be all right?

The Vice-Chairman: I apologize for us. My concern is that we cannot come back tonight. We have another delegation at 8.00 p.m. We have to be in the House around 5.45 p.m. I would like to make a compromise; if you want, you can certainly continue reading and then take a very few short questions.

• 1720

Mrs. Charlie: What I will do is finish reading and then we will have questions, if that is all right with the rest of you.

Furthermore, reinstatement of those who have lost status under the enfranchisement sections of the present Indian Act is limited to specified types of enfranchisement. By the government's own admission, the entire concept of enfranchisement is unfair and racially discriminatory. It simply does not follow that reinstatement should be limited according to criteria of fairness.

All enfranchisement should be considered a basis for reinstatement of status and band membership. This does not exhaust the problems which surface upon a close scrutiny of Bill C-31.

Bill C-31 does not address the problem of those families and groups of Indians who are left out of the registration process. These are people who were absent for various reasons, perhaps because they were hunting or out on the traplines. In some cases, entire geographical areas were missed, as in parts of British Columbia. It is imperative that any legislative reform should include a remedy to these long-standing omissions.

It is also a problem that the bill contains no provision for the financial and resource implications of reinstatement. While we realize that such implications are difficult to determine in advance, we strongly urge that Bill C-31 make a legislative commitment to finance the full cost of reinstatement to provide for additional lands, if these are needed.

Similarly, there is no provision for an appeal procedure for those who have been denied status or band membership. We strongly urge that an independent tribunal or ombudsman, with power to make preliminary investigations of complaints, be established.

[Traduction]

Mme Charlie: Il sera consigné au procès-verbal?

Mme Finestone: Cela signifie qu'officiellement, il apparaîtra au procès-verbal. N'est-ce pas?

Le vice-président: Oui, oui.

Mme Finestone: Il sera imprimé. Il fera partie du procès-verbal des délibérations comme si vous l'aviez lu en entier.

Le vice-président: Oui.

Mme Charlie: Oui, je vois.

Mme Finestone: Est-ce que cela convient?

Le vice-président: Je m'en excuse. Je crains que nous ne puissions pas revenir ce soir. Ce soir nous accueillerons une autre délégation de témoins, à 20 heures. Il faut que nous allions voter à la Chambre vers 17h45. Je voudrais faire un compromis. Avec votre assentiment, nous pouvons poursuivre la lecture des mémoires et poser quelques courtes questions.

Mme Charlie: Je vais finir de lire le mémoire déjà commencé et nous répondrons aux questions, si vous êtes d'accord.

En outre, le rétablissement des droits dans le cas des Indiens qui les auraient perdus en vertu des articles de l'actuelle Loi sur les Indiens, concernant l'émancipation, est limité à des cas très précis. Le gouvernement a lui-même reconnu que toute la notion de rétablissement des droits était injuste et empreinte de discrimination raciale. On ne peut tout simplement pas en conclure que le rétablissement doit être limité par des critères de justice.

Toute émancipation doit être considérée du point de vue du rétablissement des droits et de l'inscription sur les listes de bandes. Cela ne règle pas les problèmes qui surgissent quand on étudie les articles du Bill C-31.

En effet, le projet de loi ne dit rien sur les problèmes de ces familles ou de ces groupes d'Indiens qui n'ont pas été inscrits pour diverses raisons, parce qu'ils étaient chasseurs ou trappeurs. Dans certains cas, des régions géographiques entières ont été oubliées, en Colombie-Britannique notamment.

Il est capital que toute réforme législative inclue un redressement de ces omissions de longue date. D'autre part, le projet de loi ne contient aucune disposition sur les remous que va créer dans les budgets et les ressources le rétablissement des droits. Nous nous rendons bien compte que de telles conséquences sont difficiles à évaluer d'avance et c'est pourquoi nous vous exhortons à inclure dans les dispositions du Bill C-31 l'engagement de financer totalement le coût du rétablissement des droits, en offrant plus de terres, au besoin.

De la même façon, le Bill ne contient aucune disposition prévoyant un mécanisme d'appel dont pourraient se prévaloir ceux à qui on refusera leurs droits ou l'inscription sur les listes de bandes. Nous préconisons vigoureusement qu'un tribunal indépendant ou un commissaire aux droits, avec le pouvoir de mener des enquêtes préliminaires pour instruire des plaintes, soit formé.

[Text]

In accordance with the association's survey of opinions in British Columbia on the issue of aboriginal citizenship and, in accordance with the problems we have just raised in regard to Bill C-31, the position of the Indian Homemakers' Association of B.C., is as follows:

1. While it is acceptable that all sexually and racially discriminatory sections of the Indian Act be repealed, it is not acceptable to introduce legislation with discriminations on the basis of generation or acquired rights. All descendants of registered or reinstated individuals should be entitled to Indian status and band membership. This should include legitimate female descendants of a status Indian and a non-status woman.

2. Reinstatement should be full and unqualified. All those, and their descendants, who were enfranchised for any reason, should be reinstated by the government and automatically be granted band membership. The provision for first-time registration must make provisions for those who were missed during earlier registration processes.

3. After complete reinstatement and restoration to band membership by the federal government, band control of membership should be construed as including the right to determine status. This right should be qualified only in regard to the requirement that band membership codes should conform to the provisions of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and international human rights codes.

4. There remains one recommendation that the association would like to make concerning the wording of Bill C-31, given that one of the main objectives of the amendments is to eliminate discrimination against Indian women and given that neither bands nor perspective members will have heard of the Interpretation Act. We strongly urge that the act be written in non-sexist language for greater certainty and effect, to provide a greater measure of equality to Indian women. We recommend that all sections of Bill C-31 be amended to eliminate the use of language which refers solely to males and we suggest that "he or she" or "persons" be used.

In conclusion, the Indian Homemakers' Association, would like to congratulate the government on proceeding as far as it has with this Bill C-31. While we cannot accept the bill as it stands, it would find our wholehearted approval if we were to include additions which reflect the recommendations we have made today.

[Translation]

D'après le sondage de l'Association en Colombie-Britannique, sur la question de la citoyenneté autochtone et compte tenu des problèmes que nous avons repérés dans le Bill C-31, l'Association de ménagères indiennes de Colombie-Britannique adopte la position suivante:

1. Même s'il est acceptable que toute discrimination raciale et sexuelle disparaisse des articles de la Loi sur les Indiens, il n'est pas acceptable, ce faisant, d'adopter des dispositions discriminatoires à l'égard de ceux qui appartiennent à d'autres générations ou qui jouissent de droits acquis. Tous les descendants des Indiens inscrits et de ceux qui vont recouvrer leurs droits devraient recevoir leurs pleins droits et être inscrits sur les listes de bande. Parmi eux, on devrait compter les descendants légitimes féminins d'un Indien de plein droit et d'une Indienne de fait.

2. Le rétablissement des droits doit être total et sans condition. Le gouvernement devrait rendre leurs droits à tous ceux qui ont été émancipés pour un motif quelconque, ainsi qu'à leurs descendants, et ils devraient être automatiquement inscrits sur les listes de bande. Toute disposition concernant l'inscription originale devrait prévoir le cas de ceux qui ont été oubliés lors des premières inscriptions.

3. Après le rétablissement total et la reconstitution des listes de bande par le gouvernement fédéral, le contrôle de ces listes devrait être automatiquement assumé par les bandes, qui devraient également avoir la prérogative de déterminer qui sera Indien de plein droit. Cette prérogative ne devra être exercée sous aucune condition sauf celle d'établir un code pour dresser les listes de bande en conformité avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et des codes internationaux des droits de la personne.

4. L'Association voudrait faire une autre recommandation concernant le libellé du Bill C-31, étant donné que les principaux objectifs de ces amendements visent à supprimer la discrimination contre les Indiennes et étant donné qu'aucune bande ou aucune des intéressées, n'a connaissance de la loi d'interprétation. Nous vous exhortons à rédiger la loi dans un libellé non sexiste pour garantir davantage les droits qu'elle confèrera et le résultat de leur exercice, ce, afin que les Indiennes soient traitées de façon plus égalitaire. Nous recommandons que tous les articles du Bill C-31 soient modifiés pour supprimer dans leur libellé des expressions qui ne se rapportent qu'aux membres du sexe masculin et qu'on y incorpore des expressions comme «il ou elle» ou «personne».

En conclusion, l'Association des ménagères indiennes voudrait féliciter le gouvernement du pas de géant qu'il a accompli en présentant le Bill C-31. Bien que nous ne puissions pas accepter le projet de loi tel quel, nous lui donnerions notre assentiment le plus complet si on tenait compte dans ses dispositions des recommandations que nous venons de faire.

• 1725

I thank you again for allowing us this time.

The Vice-Chairman: Thank you, Mrs. Charlie.

Merci encore de nous avoir écoutés.

Le vice-président: Merci, madame Charlie.

[Texte]

I wonder, Mrs. Finestone, if we could start off and would it be fair with the committee to allow roughly three minutes each—would that be fair enough?

Mrs. Finestone: Yes, Mr. Chairman, and I will try to be as brief as possible. I really feel a terrible sense of constraint.

First of all I would really like to congratulate you, and I am going to do that even if I do not get to my question. I really believe the exercise undertaken in terms of the interest of your people, and in terms of the interest of all Canadians towards a very thorny political issue, was addressed in a most comprehensive and meaningful way.

First, your consideration of the committee's understanding by the production of a film—you are a very fine actress—which carried a most powerful message, is deeply appreciated, certainly by me, and I am sure by everyone in this room.

Secondly, the fact that you went to the trouble of determining a consultation and sensitization process with your own people through your questionnaire and your travel, and the 10 areas that you touched. I am sincerely hopeful that through that process you have not only sensitized and awakened people, but that the whole area of the concerns, which I have felt throughout many of the presentations, about rejection by certain bands of reinstating, might be met.

The third point that I would like to make is that your issues are very clear. I find it totally reprehensible that children and grandchildren not be included. I am very disconcerted from that perspective. The bill does certainly not go as far as you and I would like it to go, and I recognize that there are certain absences in that bill. There has been a constant terminology that has been underscored everywhere. The words "assimilation", "domination", "discrimination", "colonization", "racism", "sexism", and they hurt—every one of them—and I hear your hurt, and I would like you to know that. I think we all do.

As I only have a very limited time, I will only address one issue, although there were many I would have liked to have addressed, and that relates specifically to your concern about the people who were left out, the restoration of rights for those who were particularly enfranchised through a variety of different discriminatory processes, whether they were absent, or whatever; that blue card, every time you mention it, I get a stomach ache.

The AFN made a proposition and I believe—I wish I could remember the names of the other groups. There have been different names for a committee or a formula or a way in which you could proceed to have people's applications reviewed and accepted. Would you agree that an appeal procedure of some nature, either related to something that was in the old Bill C-47, which this committee added as an amendment to the bill, or your process with the tribunal, or some way in which a group of Indian people would look at that. What concerns me is that you say on the one hand, federal government, white man, get out of our lives, take no responsibility; on the other hand you say, band and band control over our membership is

[Traduction]

Madame Finestone, vous pouvez peut-être commencer en vous rappelant qu'il serait juste que chaque membre du Comité dispose de trois minutes. Pensez-vous que c'est juste?

Mme Finestone: Oui, monsieur le président, et je vais essayer d'être brève. Je me sens cependant très bousculée.

En commençant, je tiens absolument à vous féliciter, même si je n'ai pas beaucoup de temps. Vous défendez très consciencieusement et avec beaucoup de compétence les intérêts de votre peuple et ceux de tous les Canadiens face à un enjeu politique extrêmement épineux.

Premièrement, vous avez démontré que vous comprenez les besoins des membres du Comité en nous montrant un film, où nous avons pu constater vos talents d'actrice, et qui comporte un message très percutant. Je suis sûre que tous ceux qui sont ici cet après-midi partagent mon extrême gratitude.

Deuxièmement, vous vous êtes donnée le mal de consulter et de sensibiliser les vôtres, et cela à propos de 10 questions. J'espère sincèrement que votre effort aura permis non seulement de sensibiliser et de conscientiser votre peuple, mais qu'il servira peut-être aussi à aplanir toute une gamme de difficultés relatives à l'opposition de certaines bandes au rétablissement des droits, préoccupations que j'ai pu cerner en écoutant les exposés.

Troisièmement, vous exposez les enjeux de façon très claire. Je trouve tout à fait anormal que les enfants et les petits enfants ne soient pas inclus. Je trouve cela très déconcertant, et le projet de loi n'a certainement pas l'envergure que vous et moi, nous souhaiterions, et j'admets volontiers que le bill comporte certaines lacunes. Toute une gamme d'expressions qui reviennent sans cesse sont partout martelées. Des mots comme «assimilation», «domination», «discrimination», «colonisation», «racisme», «sexisme», blessent à tel point que je peux entendre combien ils vous blessent, et je tiens à vous le faire savoir. Je pense que nous sommes tous d'accord.

Je ne dispose que de très peu de temps, c'est pourquoi je n'aborderai qu'une question, même s'il y en a beaucoup d'autres que j'aimerais poser. Il s'agit des gens dont vous vous inquiétez qu'ils soient laissés à l'écart, et donc du rétablissement des droits de ceux qui ont été émancipés suivant toute une gamme de mécanismes discriminatoires, c'est-à-dire parce qu'ils étaient absents ou pour une autre raison. Tous ceux donc à qui on a envoyé une carte bleue, et seulement à entendre cela, j'en ai mal au ventre.

L'Assemblée des premières nations a fait une proposition. Je voudrais pouvoir me rappeler le nom des autres groupes. On a donné des étiquettes différentes à divers comités ou formules ou à une solution qui permettrait aux gens de demander que leur cas soit revu et que l'on fasse droit à leur demande. Pensez-vous qu'une procédure d'appel quelconque, qu'elle soit reprise des dispositions de l'ancien Bill C-47 ou d'ailleurs, car il y avait une telle disposition dans les amendements à ce bill, ou encore qu'un processus juridique ou encore un autre mécanisme permettant au peuple indien d'étudier la question, pourraient être utiles? Voici ce qui m'inquiète: d'une part, vous dites que le gouvernement fédéral, l'homme blanc, doit quitter

[Text]

of concern to us. There has to be a mechanism that bridges both those things. Could you just answer the mechanism of bridging that I would like to address.

Mrs. Charlie: We mentioned in one area where the chief and band council are part of the government—they are a government structure that was created by the government itself by having band chiefs and council members. I will stay in the line of the discriminatory sections of the Indian Act, and especially section 12(1)(b). One of the ladies mentioned in the film, since the Department of Indian Affairs officials were the ones that brought the enfranchisement papers to her, she felt he knew what he was talking about and he is the person that was right and knew how they govern their lives. That is exactly what has been happening; the chief and council are the ones that are acting for the government when they say that you are no longer a status Indian and therefore you have to leave the reserve. There is an awful lot of politics at the local level as well where, according to the book, if you are of a non-status nature, you will not be accepted as an Indian person—if the decision were left solely to the reserve. And with local politics, if your family is not a friend of the chief and the council who are in power, you will never get back onto the reserve. This is why we feel it would be damaging to us if there were to be a general list of Indian people. That is why we say we would rather have only one band list and that it will accommodate all our people of status nature.

• 1730

Mrs. Finestone: I have just one very quick supplemental. Do you wish to see the elimination of section 12(1)(b) and the restoration of women as a first step, or do you want to delay the application of the bill until this particular issue is addressed? I would like to see it removed, that is why I ask.

Mrs. Charlie: Our people feel right across the Province of British Columbia that they want to see section 12(1)(b) be deleted and other discriminatory sections along with it. To be deleted. They want all our Indian people to be recognized as Indians.

Mrs. Finestone: In one step or two steps?

Mrs. Charlie: We want in one step that section 12(1)(b) be deleted and a second step be that all discriminatory sections be deleted as well. We want there to be a built-in mechanism for those who are not able to be accepted on the reserves they came from.

Mrs. Finestone: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman. I would like to thank the homemakers for an excellent brief and also for the

[Translation]

vos affaires, doit cesser d'assumer toute responsabilité. D'autre part, vous dites que la prérogative qu'auraient les bandes d'établir eux-mêmes leur liste ne nous regarde absolument pas. Il faut cependant un mécanisme qui établirait le lien entre les deux. Pourriez-vous donc, dans votre réponse, me dire ce que vous pensez d'un mécanisme qui serait en quelque sorte intermédiaire.

Mme Charlie: Nous avons dit que le chef et le conseil de bande faisaient partie du gouvernement, qu'il existe des structures gouvernementales créées par le gouvernement lui-même, du fait même qu'il existe des chefs de bande et des membres du conseil. Je vais m'en tenir aux articles discriminatoires de la Loi sur les Indiens, notamment l'article 12(1)(b). Dans le film, une Indienne dit que, puisque le ministère des Affaires indiennes a lui-même pris en main les documents d'émancipation en son nom à elle, elle avait l'impression que le fonctionnaire qui a agi ainsi savait de quoi il parlait, que c'est lui qui avait raison et qu'il savait comment orienter la vie des Indiens. C'est exactement ce qui s'est produit. Le chef et le conseil agissent au nom du gouvernement quand ils déclarent que quelqu'un n'est plus Indien de plein droit et qu'il doit par conséquent quitter la réserve. Il y a aussi beaucoup de politiques au niveau local, où d'après le règlement, si vous n'êtes pas inscrit, vous ne serez pas considérés comme un Indien, en fait si l'on s'en remet uniquement à la décision prise sur la réserve. Pour ce qui est de l'activité politique locale, si votre famille n'est pas amie du chef et du conseil au pouvoir, vous ne retournerez jamais sur la réserve. C'est pour cette raison qu'il nous paraît dangereux pour nous de constituer une liste générale d'Indiens. C'est aussi pour cela que nous préférons qu'il n'y ait qu'une seule liste de bande qui suffira pour tous les Indiens inscrits.

Mme Finestone: Je n'ai qu'une très brève question supplémentaire. Aimerez-vous qu'on élimine l'article 12(1)(b) et qu'on réintègre les femmes dans un premier temps, ou voulez-vous qu'on retarde la mise en vigueur du projet de loi jusqu'à que cette question-là soit réglée? Si je vous pose la question, c'est parce que j'aimerais moi-même qu'on l'élimine.

Mme Charlie: Tous les membres de notre peuple vivant en Colombie-Britannique veulent l'abrogation de l'article 12(1)(b) et de toutes les autres dispositions discriminatoires connexes. C'est à abroger. Ils veulent que tous les Indiens soient reconnus comme Indiens.

Mme Finestone: En une seule étape ou en deux?

Mme Charlie: Nous voulons qu'en un premier temps, on supprime l'article 12(1)(b), puis qu'en second lieu on abroge toutes les dispositions discriminatoires. Nous tenons à ce qu'il y ait un mécanisme intégré à la disposition de ceux et celles qui ne sont pas acceptés par la réserve où ils sont nés.

Mme Finestone: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le vice-président: Monsieur Manly.

M. Manly: Merci, monsieur le président. Je tiens à remercier les témoins de l'excellent mémoire ainsi que des docu-

[Texte]

submissions from their workshops. I think there is a great deal of valuable material in here that we can use.

I want to flag just two or three quick points. First of all, you make the point that there are many people you were in touch with who had never heard of the Indian Act or of the different sections of it. Certainly that corresponds to some of my experience, where I have met women who lost their status and had not known about section 12(1)(b) until that had already happened.

On the other hand we have had testimony from other Indian people saying that their young people, their young women, were warned; that they were thoroughly instructed in what section 12(1)(b) was all about and knew what they were doing. I think they are probably also correct. I think probably the situation varies from one part of the country to another and perhaps, particularly in treaty areas, people might be much more aware of that than in British Columbia.

I would like to flag for the committee's attention your reference to the Martin vs. Chapman case. This seems to me to be completely contrary to any principles of justice and contrary to anything that should be in the Charter of Rights and Freedoms. I know that our research staff is going to be doing some work on that.

I also want to underline the point you made and which was made in an earlier brief and that Mrs. Collins has underlined. I mean the reference to non-sexist language in the bill. I know we have a long tradition in Canada and Great Britain, and I suppose other countries, wherein we feel that when we say "he" it also means "she" and so on. But you are making the point and I agree that the time has come for that to go. I think that perhaps pertaining to section 12(1)(b) would be a good time for this kind of sexist language to go.

I would like to make the suggestion to the committee that we take this issue seriously; that we find what needs to be done to have inclusive language used in legislation, and that we make Bill C-31 one of the first bills that would use inclusive language.

One final question, Mr. Chairman, is in regard to the success of your workshops, and that ties in, I think, with a concern which has been raised a number of times and asks: How do we get the word out?

After this bill has been passed, there is going to be a whole problem of communication, and I would like your comments on whether you think it would be important that, on a nationwide scale, there be funding for workshops. I think in British Columbia it might be desirable if groups like the Homemakers' Association could work with the United Native Nations and with some of the status groups, so that there would be a coming-together of Indian organizations around this issue to make sure that there is the widest possible dissemination of information and procedures. I wonder if you could comment on that very briefly.

[Traduction]

ments de leurs ateliers. Il comporte de nombreux renseignements qui pourront nous être très utiles.

J'aimerais maintenant passer à deux ou trois questions. D'abord, vous nous avez dit avoir été en contact avec bon nombre de gens qui n'avaient pas entendu parler de la loi sur les Indiens ou qui n'en connaissaient pas les dispositions. Cela correspond certainement à ce que j'ai vécu moi-même, car j'ai rencontré des femmes ayant perdu leur droit d'Indiennes qui n'avaient jamais entendu parler de l'article 12(1)(b) avant d'être déchues de leur droit.

Par ailleurs, d'autres Indiens nous ont dit que leurs jeunes gens et leurs jeunes femmes ont été mises en garde, c'est-à-dire qu'on leur a expliqué soigneusement l'article 12(1)(b) et qu'ils savaient à quoi s'attendre. Ces derniers ont probablement tout aussi raison. En effet, la situation varie probablement d'une partie du pays à l'autre, et particulièrement dans les régions administrées en vertu de traités, les Indiens sont probablement beaucoup plus au courant du contenu de ces dispositions qu'en Colombie-Britannique.

J'aimerais attirer l'attention du Comité sur la cause Martin contre Chapman. Il me semble que dans ce dossier, on a agi de façon tout à fait contraire aux principes du droit et à tout ce qui devrait figurer dans la Charte des droits et libertés. À ce sujet, notre personnel de recherche va l'étudier.

J'aimerais aussi souligner le point que vous avez soulevé et qui a déjà été mentionné par M^{me} Collins et par un mémoire. Il s'agit du libellé non sexiste du projet de loi. Je n'ignore pas qu'au Canada et en Grande-Bretagne, ainsi que dans d'autres pays je suppose, nous estimons que lorsque nous utilisons le pronom «il» cela signifie également «elle». Vous avez toutefois affirmé qu'il est temps qu'on mette fin à cette pratique, ce en quoi je suis tout à fait d'accord. Il me semble que le moment est bien choisi de mettre fin à cela dans notre travail sur l'article 12(1)(b).

Je voudrais donc proposer au Comité que nous prenions la question au sérieux, que nous fassions le travail nécessaire pour adopter un libellé plus précis, et que le projet de loi C-31 soit l'un des premiers à utiliser un tel libellé.

Une dernière question, monsieur le président, au sujet du succès de vos ateliers. Cela m'amène à demander comment nous pouvons aviser les gens de la chose.

Une fois que le projet de loi aura été adopté, nous aurons des problèmes importants de communication, et j'aimerais savoir si à votre avis, il est important de financer des ateliers à l'échelle nationale. En Colombie-Britannique il est peut-être souhaitable de le faire si des groupes comme la *Homemakers' Association* peuvent travailler en collaboration avec les *United Native Nations* (Nations autochtones unies) ainsi qu'avec d'autres groupes d'Indiens inscrits afin que les organisations indiennes se réunissent pour étudier la question et pour enseigner le plus de gens possibles, y compris au sujet des procédures à suivre. Pouvez-vous nous parler brièvement de cela.

[Text]

• 1735

Mrs. Watts: We have had several requests to follow up; in fact, our workshops are changing every time because of new information we receive in further discussions around British Columbia. On the bill, I mean. As we learn something new, our workshops change.

We saw a definite need for the type of workshops we held. It is especially important to give the historical aspect of an issue; we did that. We went right back to the 1700s and brought events right up to today. C

You said that some chiefs, or some people, said that women were warned of what would happen if they married out. They may have been told that if they married they would lose their status and that was it. What they were not told was the historical aspect, the whole reason for it. Bernie avoided marrying because she did not want to lose her status. The women solved their problems in their own way. Simply to warn people of what will happen is not enough; they need some type of educational program. Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you. Mrs. Collins, very short.

Mrs. Collins: Very short. Really all I would like to do is express our great appreciation of your brief today. It is free of rhetoric. That is so nice because we have had a lot of it. I also want to compliment you on the process you have undertaken. I am a great believer in that kind of process; I have seen a lack of it in other parts of the country. There is a lack of understanding, a lot of fear about the implications of removal of section 12(1)(b). I hope we can find a way to use your kind of process in other parts of the country.

I was delighted with your video, particularly by its showing both Flora MacDonald and Mr. Manly, two very instrumental people. I can assure you of Flora's continuing interest and involvement. How she has goaded us to get on with this!

I also applaud your support of the incremental approach. I think we are all looking for the same long-term objectives and recognize they cannot all happen at once. We hope this legislation, perhaps with some of the changes you are suggesting, can be a very important first step. I hope we will have an opportunity for further dialogue Thank you.

Mrs. Mitchell: Mr. Chairman, I understand that some women may be available to have dinner in the dining room with some of us. If anyone was free to join us, it would be a chance to carry on the conversation there, after the vote.

[Translation]

Mme Watts: On nous a demandé à maintes reprises de suivre la situation; de fait, nos ateliers évoluent chaque fois étant donné les nouveaux renseignements que nous recevons lors des discussions que nous tenons en Colombie-Britannique. J'entends par là des renseignements sur le projet de loi. Au fur et à mesure que nous apprenons quelque chose de nouveau, nos ateliers changent.

La tenue de nos ateliers nous a paru tout à fait nécessaire. Ainsi, nous avons estimé qu'il était très important de parler d'une question sous son aspect historique et chronologique, et c'est ce que nous avons fait. Nous sommes remontés jusqu'en 1700 puis sommes revenus jusqu'à nos jours.

Vous avez affirmé que certains chefs ou certaines personnes ont dit que les femmes ont été mises en garde contre ce qui les attendait si elles épousaient quelqu'un en dehors de la réserve. Il se peut bien qu'on leur ait dit que dans certaines circonstances, si elles se mariaient, elles allaient perdre leurs droits en tant qu'Indiennes. Toutefois, on ne leur a pas parlé de l'aspect historique de la question, c'est-à-dire des raisons à cela. Dans le cas de Bernie, elle a évité de se marier parce qu'elle ne voulait pas perdre son statut d'Indienne. Les femmes résolvaient leurs problèmes à leur façon. Il ne suffit pas de mettre les gens en garde, il faut les éduquer au moyen de programmes. Je vous remercie.

Le vice-président: Merci. Madame Collins, s'il vous plaît, soyez très brève.

Mme Collins: Très brève. Je ne veux que remercier vivement nos témoins de nous avoir présenté un mémoire dénué d'effets oratoires, car nous en avons entendu beaucoup de ce genre. Je tiens également à les féliciter de la tâche qu'ils ont entreprise. Je suis en effet moi-même tout à fait acquise à ce genre de démarche et j'ai remarqué pourtant son absence dans d'autres régions du pays. En effet, on observe un manque de connaissances et beaucoup de craintes au sujet des répercussions que peut avoir l'abrogation de l'article 21(1)(b). J'espère donc qu'on vous imitera dans d'autres régions du pays.

De plus, j'ai été enchantée par votre présentation vidéo, particulièrement par le fait qu'elle montrait à la fois M^{me} Flora MacDonald et M. Manly, deux personnes qui sont très actives dans ce dossier. Je puis d'ailleurs vous assurer de l'intérêt constant et de la participation suivie de M^{me} MacDonald. Comme elle nous a pressés d'aller de l'avant!

J'applaudis également votre adoption d'une méthode progressive. Je crois que nous cherchons tous à atteindre les mêmes objectifs à long terme, mais que nous reconnaissons que tout ne peut nous être donné à la fois. Nous espérons donc que ce projet de loi, assorti peut-être de quelques-unes des modifications que vous proposez, pourra constituer une première étape très significative. J'espère aussi que nous aurons l'occasion de discuter de nouveau avec vous. Je vous remercie.

Mme Mitchell: Monsieur le président, je crois savoir que certaines des femmes sont libres et peuvent donc prendre le dîner avec nous à la salle à manger. S'il y en a d'autres qui peuvent se joindre au groupe, cela nous permettra de poursuivre nos conversations, une fois le vote terminé.

[Texte]

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mrs. Mitchell. I would like to thank you very much for being with us this afternoon. We apologize; when the bells ring we have no choice but to go. I would like to mention to the committee that we are back here at 8.00 p.m., room 308. Adjourned.

[Traduction]

Le vice-président: Merci beaucoup, madame Mitchell. À mon tour, je vous remercie vivement d'avoir été des nôtres cet après-midi. Nous nous excusons, mais lorsque les cloches se mettent à sonner nous n'avons pas d'autre choix que de nous en aller. Par ailleurs, je rappelle aux membres du Comité que nous reprenons nos travaux à 20 heures à la salle 308. La séance est levée.